

DÉLIBÉRATION N° 2015-32 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Possibilité pour le Cerema de se porter candidat en réponse
à l'appel d'offres du Conseil départemental de la Vendée
pour des contrôles extérieurs de travaux routiers et maritimes**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du marché du Conseil départemental de la Vendée « Contrôles extérieurs des travaux routiers et maritimes du département par un laboratoire » et autorise le directeur général du Cerema à signer l'offre afférente ou à donner délégation de signature à l'un de ses collaborateurs pour signer cette offre.

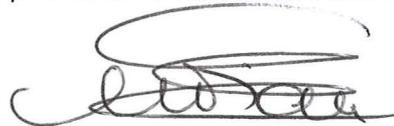
Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 2 novembre 2015.

Le 17 novembre 2015,

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau